



1111081501

DATE DEPOT : 2011-11-28

NUMERO DE DEPOT : 2011R111160

N° GESTION : 1970B04250

N° SIREN : 702042508

DENOMINATION : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTAE

ADRESSE : 5 rue du Havre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/03/12

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

LEO JEGARD ET ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 131.600 euros.
Siège Social : 5 rue du Havre
75008 - PARIS

702.042.508 R.C.S. PARIS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
1 11 R

28 MARS 2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS N° DE DÉPOT M160**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2011**

L'An Deux Mille Onze, le Douze Mars à dix Heures, les actionnaires de la Société LEO JEGARD ET ASSOCIES, Société Anonyme au Capital de 131.600 € divisé en 6.580 actions de 20 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, au 23 Rue du clos d'Orléans 94120 – Fontenay sous Bois, sur convocation faite par le Président du Directoire, par lettres adressées le 4 Mars 2011 aux actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François JEGARD, Président du Conseil de Surveillance.

La Société FRANCEX représentée par Monsieur François JEGARD et la Société INTEXPERT représentée par Monsieur Pierre-Bernard WILLOT, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant pour eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre LAGAY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6.580 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes, Monsieur Jean-Paul MAGNIN, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 4 Mars 2011 et est excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- 1) Les avis de convocation, à savoir un exemplaire des copies de lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives et copie de la lettre de convocation destinée au Commissaire aux Comptes,
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée,
- 3) Le Rapport du Directoire,

Puis, Monsieur le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux actionnaires, par la Société étaient accompagnées de documents et comportaient les mentions prévues par les articles R. 225-81 et R. 225-82 du Code de Commerce.
- Que les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce étaient avant l'Assemblée à la disposition des actionnaires qui pouvaient en faire la demande dans les conditions fixées par l'article R. 225-88 du Code de Commerce,
- Que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convention de l'Assemblée, à savoir :
 - a) Le projet de résolutions présenté par le Directoire,
 - b) Le rapport du Directoire,

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance,
- Questions diverses.



Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Xavier Jégard comme membre du Conseil de Surveillance pour une période de 6 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes clos le 30 Septembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Xavier Jégard, présent à l'Assemblée, accepte cette nomination et déclare qu'il n'exerce pas de fonctions et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de membres du Conseil de Surveillance de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal pour accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

